

**Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 2 décembre 2025**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 2 décembre de l'an deux mille vingt-cinq, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu inhabituel de ses séances à Caylus, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 25 novembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 33. Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 28

Présents : Mesdames BIRS, DAVID, DELRIEU, LAFON, MIRAMOND, RAMES ;

Messieurs BESSEDE, BONSANG, BURG, CHARDENET, COUSI, EVRARD, FERAL, FRAUCIEL, GAUTIER, HEBRARD, MARTY, PALACH, RENAULT, ROMANO, SCHATZ-BOITEL, SERVIERES, TABARLY, VIROLLE.

Absents : Mme BAGES a donné procuration à M. EVRARD, Mme PAPADOPULO a donné procuration à Mme BIRS, Mme TEULIERES a donné procuration à M. RENAULT, M. DONNADIEU a donné procuration à M. HEBRARD, M. GALLAND a donné procuration à M. BONSANG.

Messieurs DUPONT et FLORENS sont excusés.

Messieurs CROS, ICHEZ et REGOURD sont absents.

Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

Ref. 2025_3220

Objet : URBANISME - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi

Gilles BONSANG, Président de la Communauté de Communes, expose :

La délibération proposée a pour objectif de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable avec le public dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour déclaration de projet, engagée par arrêté du Président le 25/11/2025, et ayant pour objectif d'autoriser la création d'une carrière de pierres de taille sur la parcelle D0175 au lieu-dit LASPEYRIERES à Puylagarde.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La mise en compatibilité du PLUi faisant l'objet d'une évaluation environnementale (procédure commune avec le porteur de projet), cette concertation préalable est obligatoire.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation préalable.

Le conseil communautaire :

Entendu l'exposé du Président ci-dessus ;

Vu l'article L121-13-1 du code de l'environnement définissant le champ d'application de la concertation préalable pour les documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale ;

Vu les articles L103-1 à L103-7 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation préalable obligatoire au titre de ce code ;

Vu l'arrêté du Président en date du 25/11/2025 engageant la mise en compatibilité du PLUi ;

Considérant l'intérêt d'associer le public aux évolutions du PLUi ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'objectif poursuivi pour la concertation avec le public : « *Compléter le dispositif de l'enquête publique, en recueillant en amont les observations et propositions pour les transmettre au commissaire enquêteur* »
- APPROUVE les modalités de concertation avec la population :
 - ouverture d'un espace d'information sur le site Internet de la CCQRGA et mise à disposition des documents d'étude finalisés sur cet espace ;
 - enregistrement et conservation des observations et propositions par le service urbanisme ;
 - transmission de ces éléments au commissaire enquêteur lors du bilan de la concertation.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait à Caylus

Le 2 décembre 2025

Le Président

Gilles BONSANG

